

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3608

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot « palliatifs », insérer les mots : « à travers les lits d'unités de soins palliatifs, les unités de soins palliatifs et les équipes mobiles de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a un accord général sur le retard des soins palliatifs dans notre pays malgré quatre plans successifs depuis 1999. Il convient d'être précis sur la réalité que recouvrent les soins palliatifs. C'est à quoi répond ce sous-amendement.

On a besoin de lits d'unités de soins palliatifs totalement dédiés à cette prise en charge et à l'accompagnement de la fin de vie dans les situations les plus complexes.

On a besoin de lits identifiés de soins palliatifs permettant à tous les services hospitaliers confrontés à des décès fréquents de poursuivre la prise en charge des patients jusqu'à leur fin de vie.

On a besoin d'équipes mobiles de soins palliatifs pour apporter une aide, un soutien, des conseils aux soignants qui prennent en charge des patients en fin de vie au sein des services hospitaliers, des établissements médico-sociaux et à domicile. Ces équipes ont également une mission de sensibilisation et de formation pour l'accompagnement de la fin de vie auprès de professionnels de santé.